



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Groupe de travail du bruit****Soixante-huitième session**

Genève, 12-14 septembre 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-huitième
session* ****Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 12 septembre 2018 à 14 h 30
au 14 septembre 2018 à 17 h 30

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<http://unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grb/grbage.html>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grb@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse documents.un.org/.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=W yokCg>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues).
3. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension.
4. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) :
 - a) Extension ;
 - b) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores.
5. Règlement ONU n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles).
6. Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
7. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
8. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière.
9. Amendements collectifs.
10. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
11. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques.
12. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
13. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule et participation des groupes de travail à cette mise au point.
14. Points à retenir des sessions de mars et juin 2018 du WP.29 et réorganisation de ses groupes de travail.
15. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit (GRB).
16. Questions diverses.
17. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session.
18. Élection du Bureau.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et 2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/5

2. Règlement ONU n° 9 (Bruit des véhicules à trois roues)

Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions d'amendements soumises par l'expert de la Commission européenne, qui introduisent des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) pour les véhicules des catégories L₄ et L₅ dont le rapport puissance/masse est supérieur à 50 W/kg.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/7

3. Règlement ONU n° 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension

Le Groupe de travail examinera les propositions d'amendements préparées par l'expert de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), rendant obligatoire le contrôle de conformité aux PSES.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/11

4. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

a) Extension

Le Groupe de travail examinera les propositions du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores afin de mettre à jour et de réviser le complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 51.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/10

b) Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

Le groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores rendra compte de ses activités.

5. Règlement ONU n° 92 (Dispositifs silencieux d'échappement de remplacement pour motocycles)

Le Groupe de travail examinera une proposition de série 02 d'amendements au Règlement n° 92 soumise par l'expert d'Allemagne.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/6

6. Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions, le cas échéant. Il souhaitera peut-être aussi poursuivre l'examen de la question de la modification des valeurs limites énoncées dans le Règlement n° 117.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/65, par. 15 à 17

7. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le groupe de travail informel chargé du Règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux rendra compte de ses activités.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être revenir sur les premières propositions présentées par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), qui donnent des précisions sur l'application de la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 138 et portent modification de ses dispositions transitoires.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2017/7, document informel GRB-67-09

8. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière

Le Groupe de travail sera informé des activités de l'équipe spéciale chargée de l'élaboration d'un nouveau projet de Règlement ainsi que des progrès accomplis en la matière.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/65, par. 19

9. Amendements collectifs

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

10. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le Groupe de travail poursuivra l'échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore.

11. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques

Le Groupe de travail examinera un projet de résolution sur la labellisation des revêtements routiers établi par l'expert des Pays-Bas.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/9

12. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le Groupe de travail examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

13. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule et participation des groupes de travail à cette mise au point

Le Groupe de travail voudra peut-être examiner cette question à la lumière des débats de la session de mars et de juin 2018 du WP.29. En particulier, il est attendu qu'il donne suite à la crainte, exprimée par le groupe de travail de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (HTIEV) que le numéro d'homologation de type, tel qu'il est défini dans le Règlement ONU n° 117, ne soit pas entièrement conforme aux dispositions de l'annexe 4 de l'Accord de 1958.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 69, et document informel WP.29-175-13

14. Points à retenir des sessions de mars et juin 2018 du WP.29 et réorganisation de ses groupes de travail

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points saillants des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

Il sera également informé du fait que le Comité des transports intérieurs (CTI), à sa session de février 2018, a reconnu l'importance des travaux du WP.29 relatives aux véhicules automatisés, autonomes et connectés, et l'a prié d'envisager la création d'un groupe de travail subsidiaire (Groupe de Rapporteurs - GR) investi de ces questions. Pour donner suite à cette demande, le WP.29 a décidé, à sa session de juin 2018, de transformer le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en un nouveau groupe de travail dénommé le « Groupe de rapporteurs pour les véhicules autonomes » (GRVA) et d'attribuer certaines des tâches que le GRRF assumait à d'autres groupes de travail.

En particulier, toutes les activités du GRRF sur les pneumatiques sont désormais du ressort du GRB, y compris celles relatives au Règlement technique mondial (RTM) n° 16 de l'ONU et aux règlements de l'ONU n°s :

- 30 (Pneumatiques pour automobiles et leurs remorques) ;
- 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat, système de roulage à plat et systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques) ;
- 75 (Pneumatiques pour motocycles) ;
- 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles) ;
- 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
- 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
- 117 (Pneumatiques - Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (Règlement dans son intégralité) ;
- 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) ;
- 141 (Système de surveillance de la pression des pneumatiques) ;
- 142 (Installation des pneumatiques).

Le programme de travail du WP.29 a été modifié en conséquence. Afin de faire apparaître clairement les nouvelles responsabilités du GRB en matière de pneumatiques, le WP.29 a proposé de modifier l'appellation de ce groupe, la faisant passer de GRB à GRBP (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques).

Le WP.29 s'est accordé sur le fait que le Groupe de rapporteurs pour les véhicules autonomes devrait commencer à assumer ses fonctions dès que possible et convoquer sa première session en septembre 2018, en utilisant le créneau du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (25 au 28 septembre 2018). Pour assurer une passation sans heurts des activités du Groupe de travail du bruit en matière de pneumatiques, les présidents de ce groupe et de l'ancien Groupe de travail en matière de roulement et de freinage ont organisé une réunion avec le secrétariat en marge de la session de juin 2018 du WP.29. Il a été convenu que, comme prévu, les documents traitant de la question des pneumatiques seraient soumis sous la cote « GRRF » à la session de septembre 2018 du Groupe de rapporteurs pour les véhicules autonomes (GRVA, anciennement GRRF) dans le respect du délai officiel fixé pour cette réunion. Toutefois, au lieu d'être examinés par le GRVA, ces documents seraient examinés par le GRB à sa session de septembre 2018.

Le Secrétariat publiera en temps voulu un additif au présent ordre du jour décrivant les documents traitant des pneumatiques et les questions à examiner. Le Président du Groupe de travail a décidé que la partie de l'ordre du jour relative aux pneumatiques serait examinée le deuxième jour de la session (13 septembre 2018).

15. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB

Le Groupe de travail souhaitera sans doute reprendre l'examen des questions à inclure dans ses travaux futurs.

16. Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions, si nécessaire.

17. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session

Le Groupe de travail est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de la prochaine session, qui devrait se tenir à Genève du 24 janvier 2019 à partir de 14 h 30 au 26 janvier 2019 à 17 h 30.

18. Élection du Bureau

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président pour les sessions prévues en 2018.
